

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 601

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala, Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine, M. Lorion, M. Bazin, M. Ramadier, M. Le Fur, M. Huyghe, M. Straumann, M. Gosselin, M. Brun, Mme Beauvais, M. Pauget, M. Masson et M. Ferrara

-----

**ARTICLE 12**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette durée est portée à deux ans lorsqu'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à tenir compte des difficultés inhérentes à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Plus complexes par nature, ils justifient que le délai accordé aux plans d'occupation des sols soit rallongé au moins à deux ans, afin que la commune ne soit pas sanctionnée trop longtemps dans les cas où l'établissement public de coopération intercommunale compétent s'y attèle.